



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 27 janvier 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Odile Bedeau de l'Ecochère – Isella De Marco à Isabelle Duret – Rahma Khadraoui à Brigitte Pigeyre – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Christophe Casadei – Bénédicte Krebs à Grégory Estrems – Véronique Soriano à Isabelle Ballet

Absents : Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

**DELIB 2012.02.06 18**

**OBJET : Création d'un emploi de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Michel BACCONNIER, Maire, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de l'agent non titulaire qui occupait les fonctions de coordonnateur gestionnaire du patrimoine et technicien VRD, il est nécessaire de se fonder sur une nouvelle délibération puisque les dispositions de la délibération du 31 mai 2010 sont aujourd'hui obsolètes.

Il est ainsi rappelé la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour occuper les fonctions de coordonnateur gestionnaire du patrimoine et technicien VRD.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi 83-634 du juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires, cet emploi permanent pourra être pourvu selon l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, le candidat devra justifier d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle, homologué au niveau III.

La rémunération sera déterminée sur la grille indiciaire du grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en considération des niveaux d'étude et d'expérience professionnelle détenus par le candidat. Elle sera précisée dans le cadre de l'établissement d'un contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

*Filière technique,*

*Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,*

*Grade de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,*

*- ancien effectif : 3*

*- nouvel effectif : 4*

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 10 février 2012

Publication le 13 février 2012.

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.